

Madame, Monsieur,

Nous sommes une association d'usagers de produits psychoactifs, légaux ou illégaux dont la principale activité est la gestion d'un forum d'usagers, psychoactif.org.
Ce forum est le premier forum francophone de ce type avec, actuellement, environ 20 000 visites par jour.

Depuis les premières lois sur la conduite automobile et la consommation de psychotropes nous en avons constaté, comme d'autres, le caractère arbitraire. En effet au lieu de sanctionner l'emprise et l'usage imprudent entraînant une inaptitude temporaire, comme cela aurait été logique, la loi punissait TOUTE consommation mise en évidence, même si celle-ci n'entraînait plus de conséquences sur l'aptitude à conduire. (selon les termes de la Loi article L235-1 du Code de la route).

I.-Toute personne qui conduit un véhicule ou qui accompagne un élève conducteur alors qu'il résulte d'une analyse sanguine qu'elle a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est punie de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.

Récemment, des méthodes d'analyse plus performantes au bord de la route permettent un dépistage encore plus « performant ». Mais surtout, une récente décision étend aux postes à risque dans le travail cette vision entièrement idéologique sur la consommation de psychotropes.

Nous ne sommes évidemment pas opposés aux mesures de sécurité en matière de conduite automobile ou de médecine du travail mais nous demandons qu'elles portent sur la sécurité elle-même et non sur la répression de toute consommation de psychotrope, bien au-delà des sanctions générales prévues par la Loi pour ces consommations.

Nous pensons notamment aux nombreux usagers qui limitent et gèrent leurs consommations, dans un esprit de Réduction des Risques, afin d'être pleinement opérationnels au moment de conduire ou de travailler.

Mais surtout ces lois, en se centrant sur une des causes potentielles, seulement, de l'insécurité routière ou au travail sont inefficaces en matière de sécurité. En effet l'inaptitude temporaire peut résulter de bien d'autres causes, maladie, manque de sommeil, gueule de bois, prises de médicaments etc..

Nous pensons donc que la vraie sécurité doit s'attacher à mesurer directement l'inaptitude temporaire. C'est ce qui avait été fait dans la répression de la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique (examen médical lors du prélèvement de l'alcoolémie) mais, en matière d'alcool, cette inaptitude était bien corrélée à l'alcoolémie sanguine, ce qui a rendu cet examen inutile. Mais, dans l'état actuel de la science il n'existe pas de telles corrélations en matière de consommation de la plupart des autres psychotropes légaux ou illégaux, ce qui fait que les analyses sanguines, salivaires ou urinaires ne permettent pas de mesurer quelque dangerosité que ce soit.

Tout le monde connaît au cinéma les images de policier faisant marcher le conducteur sur la ligne blanche pour évaluer son emprise par l'alcool. Il est certain que ces techniques sont imprécises et dépassées.

Mais, actuellement le développement des applis sur smartphone, des logiciels de simulation et des consoles de jeux permettraient facilement de mettre à disposition des usagers et des forces de l'ordre des moyens de contrôler les facultés psycho-sensori-motrices exigées pour la conduite ou pour les postes à risque. Notamment en Médecine du travail ce genre de test est assez connu pour des postes à risque particulier, pilotes d'avion ou autres.

Evidemment, ce type d'applications demanderait une collaboration entre professionnels de la santé, de l'ergonomie, de l'informatique etc.. mais cette collaboration est largement à la portée d'un Etat moderne. Et, surtout elle constituerait une avancée importante en matière de sécurité au volant ou au travail. Notamment la disponibilité d'applications sur smartphone permettrait à chaque personne d'évaluer à tout moment son aptitude à s'engager dans des conduites à risque sur la route, au travail ou dans bien d'autres domaines, sportifs, de loisirs etc.. et ce quelles que soient les causes potentielles d'inaptitude.

Nous sommes conscients des risques d'abus ou de détournement de ces méthodes mais elles restent contrôlables par une mise en œuvre respectueuse des droits des personnes. En tout état de cause, elles seraient moins arbitraires que la condamnation à la prison ou le licenciement, le lundi, d'un père de famille ayant commis le « crime » d'avoir consommé du cannabis un samedi soir.

Nous sommes conscients que cette nécessaire évolution de la société et, au-delà, de nos Lois sur le travail notamment ne se fera pas sans peine et que nos propres moyens ne nous permettront pas de l'obtenir.

Mais nous pensons que votre expertise professionnelle et sociétale en la matière et votre sens de l'éthique pourraient nous aider à avancer sur ce chantier essentiel en matière de droit de la personne et du travailleur, en faveur d'une société plus juste et plus efficace.

De notre côté, en mobilisant l'expertise des usagers en matière de consommations et de leurs risques et, en général, en matière de Réduction des Risques, nous pourrions contribuer au développement d'une telle dynamique.

Si vous approuvez cette proposition, si vous pensez pouvoir apporter expertise et soutien nous serions heureux de connaître votre opinion sur ce sujet.

Mettre coordonnées à définir pour contact.

Croyez, Madame, Monsieur, à nos sentiments respectueux.